

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation du stationnement - Rue du GIESSEN.

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
- Vu le code pénal,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Considérant que, dans la Rue du GIESSEN, le stationnement de longue durée de véhicules poids lourds crée, une gêne pour la circulation, des nuisances pour le voisinage et est de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers en général,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité et le déplacement des usagers circulant dans la Rue du GIESSEN.
- Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement.

ARRETE

- ARTICLE 1** - Le stationnement des véhicules de plus de 3,5T est interdit Rue du GIESSEN côté EST, entre la rue de la MANUFACTURE et la rue de la LIEPVRETTE, excepté les autobus.
Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.
- ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de

prescription) sera mise en place par les Services de la Régie Municipale.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

(Modificatif de l'arrêté de base n°465)

Pj : 1 Plan

Sélestat, le **26 MARS 2024**

Le Maire



Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Premier Adjoint au Maire Jacques MEYER ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Voirie et Déplacements - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- DRIM - Service Routier Sélestat - CEA ;
- les Services de la Régie Municipale ;
- Service Réglementation

